

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 25

Votants 27

Date de la convocation :

08/04/2025

Date de l'affichage :

08/04/2025

DELIBERATION N°1 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée par :

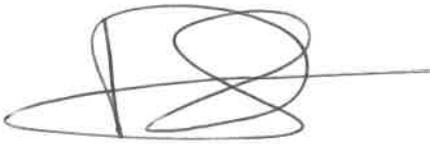
- 22 voix pour,
- 5 ne prenant pas part au vote (Anne AURIOL, Cécile COMPAIN, Rodolphe SANCHEZ, Virginie THOMAS, Martine SIGNOUREL)

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 24 mars 2025 tel qu'annexé ;
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL1-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Lundi 24 mars 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le Place. vingt-quatre mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Anne-Catherine TERRYN), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Virginie THOMAS (procuration à Sandra PACHOT), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Brigitte SOULET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire qui fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Brigitte SOULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Elle procède à l'appel nominal.

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB) du Budget Principal 2025 (pj 1)

Madame le Maire présente Mme Planton du cabinet PST Consultants qui est une analyste financière et qui va présenter le rapport d'orientation, budgétaire sous son aspect technique.

La DGS, Mme Tisseyre rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation au conseil municipal de procéder à un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

Elle précise que ce débat s'organise sur la base d'un rapport qui comprend :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement,
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sur lesquelles le débat doit porter, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté de communes, la Domitienne,
- Les engagements pluriannuels ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

- Les perspectives pour le projet de budget.
- L'analyse de l'épargne brute et de l'épargne nette ainsi que l'endettement à la fin de l'exercice.

Mme Tisseyre ajoute que ce rapport sera transmis à la Domitienne. Il sera mis à disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat et également mis en ligne sur le site de la ville.

Le rapport d'orientation budgétaire de la commune doit nécessairement s'inscrire dans le contexte national qu'évoquera Madame Planton et dans le contexte local que nous verrons avec Madame le Maire, le tout afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Mme le Maire donne la parole à Mme Planton pour évoquer le contexte national. Elle présente et commente le rapport d'orientation budgétaire.

Après une période d'augmentation significative des prix suite à la crise du COVID et jusqu'en 2023, la France devrait continuer de connaître une croissance modérée initiée en 2024, se poursuivant en 2025 et durant les années suivantes, autour de 1% à 1,5% selon les prévisions économiques.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	6,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,6	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

Le taux d'inflation a un impact sur le budget en dépenses sur les achats de la commune de Maraussan et en recettes sur la revalorisation forfaitaire des bases des taxes directes locales (taxes foncières).

La loi de finances revalorise la DGF de 150 millions €, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue.

Dans la ligne des volontés du gouvernement portées dans la loi de finances pour la Sécurité sociale, la cotisation à la CNRACL pèsera pour plus de 1,4 milliards en 2025 (3 points auxquels s'ajoute la non-compensation du point supplémentaire de 2024), avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards. Cette augmentation de la CNRACL va peser sur le budget pour un montant estimatif de 40 000 € et entraîner une augmentation des charges de personnel.

Mme le Maire rappelle que cette augmentation de points de la CNRACL qui porte sur les exercices 2025 à 2028 est prise dans un esprit de solidarité envers les autres caisses de retraite et qu'elle participera au déficit des autres caisses à hauteur d'un million d'euros. La CNRACL contribue à la retraite de tous.

Poursuivant sur le contexte local, Mme le Maire confirme que la construction budgétaire s'inscrit dans un cadre totalement inédit, marqué par des incertitudes politiques, l'absence prolongée d'une loi des finances nationales et des restrictions budgétaires pesant sur les collectivités locales. Une incertitude également au niveau du budget départemental pour lequel le Président a déjà annoncé des restrictions sur les subventions qu'il attribuerait aux communes.

D'où la nécessité de présenter un ROB sincère et en accord avec la réalité et l'actualité.
 La nouvelle municipalité assumera les engagements et les choix pris par l'ancienne municipalité car il est impossible de faire marche arrière.
 Malgré ce contexte, Mme le Maire réaffirme les orientations définies en 2024 lors des élections municipales, à savoir :

- Pas d'augmentation du taux de fiscalité,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Une politique d'investissement en faveur du village de ses habitants,
- La recherche de financement.

Les priorités d'investissement 2025 et 2026 resteront orientées vers le cadre de vie, l'entretien des équipements communaux, la préservation de notre patrimoine, les mobilités douces, l'attractivité du village et l'amélioration du service apporté à la population.

Le rapport d'orientation budgétaire présenté ce soir est sincère et véritable, sans estimation hasardeuse. En fonction du rééquilibrage des dotations, de la fiscalité inconnue à ce jour et qui seront attribuées à la commune, des décisions modificatives qui amélioreront notre budget pourront être présentées.

Mme le Maire cède la parole à Madame Planton pour la présentation du ROB.

Sur le fonctionnement :

En 2024, la municipalité a une action très forte d'encadrement des dépenses afin de reconstituer le fonds de roulement. La commune a fait le choix de limiter son investissement afin de reconstituer le fonds de roulement nécessaire à la réalisation en 2025 des travaux d'aménagement de la voie d'accès au nouveau collège estimés à 1,3 M€. En fin 2024, il y a reconstitution du fonds de roulement.

En 2025, on perçoit une baisse globale des recettes de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- Faible progression de la fiscalité +1,7% soit +18K€
- Au stade du BP baisse de recettes de près de 200K€
 - Remboursement maladies personnel (-110K) suite au retour d'agents et modification du contrat assurance
 - Fonds Départemental DMTO -50K
 - Assurance : -16k
 - Terrain nouvellement constructibles -12K

Un produit fiscal dans la moyenne :

Taxe	Produit 2025	Produit M	Moyenne
THRS	61 583,00	16	39
tlv	10 102,00		
TFB	2 441 746,00	436	504
coco	X 108,66%	38	-42
TFBN	84 038,00	474	462
TOTAL	2 597 469,00	964	963

Taux M	Moyenne
15,34%	14,80%
51,35%	38,06%
90,95%	50,13%

En 2024, le fonctionnement a été extrêmement contraint et en 2025 on retrouve le niveau 2023.

Une commune moins riche (979€ / habitant) que la moyenne (1 201€ / habitant).

Au ROB qui est un exercice de prévision avec des principes de prudence comptable, les dépenses augmentent, les recettes diminuent et par voie de conséquence, les marges de manœuvre diminuent.

La trajectoire inverse des dépenses et recettes aboutit en 2025 à un effet de ciseau qui aboutit à une épargne de 108K€ mais une hausse en 2026.

Sur l'investissement :

Au stade du ROB2025, seules sont inscrites les subventions notifiées finançant des projets dont les dépenses sont mandatées ou envisagées au budget soit :

- 312K€ de subventions restant à réaliser et inscrites comme telles dans le projet de CFU 2024,
- 210K€ de subventions nouvelles (subventions du Département).

Des demandes de subventions ont été et seront déposées. Leur éventuel octroi fera l'objet d'une décision modificative.

Au total le financement de l'investissement s'établit à 2 143K€.

Les dépenses d'équipement prévues au PPI s'établissent en 2025 à 1 812K€ (hors restes à réaliser : 419 489€ en dépense) et 178K€ pour les premiers équipements 2026.

En 2025, 2 projets sont prévus :

- La voie d'accès au collège 1300K€ sur les 2 142K€ d'autofinancement disponibles ce qui représente 72% de l'équipement 2025. Aucune subvention n'est attribuée à ce jour à la commune pour ce projet qui doit s'achever en septembre 2025.
- La renaturation du centre ancien – partie rue de l'église pour 246K€.

Ces deux opérations s'exécuteront en 2025 et 2026.

Les demandes de subventions en cours, si elles sont suivies d'attribution, feront l'objet de décisions modificatives en 2025 et amélioreront la situation financière de la commune.

L'exercice 2026 est une année électorale. Il est nécessaire d'avoir plus de visibilité sur l'exécution effective 2025 et les résultats de clôture pour envisager le programme d'équipement 2026 qui reflétera le projet politique de l'équipe élue.

La dette communale :

Aucun nouvel emprunt n'est souscrit en 2025 au stade du ROB. En 2025, le capital restant dû de la dette diminuerait donc de 227K€.

La capacité de désendettement de Maraussan reste inférieure à 10 ans et retrouve en 2026 une valeur inférieure à 8 ans.

Fin 2025, dette / hab = 680€ / hab – moyenne strate= 710€ / hab.

Après présentation du ROB, Mme le Maire ouvre le débat et donne la parole aux conseillers municipaux.

M. Michel Sanchez demande si la DETR est maintenue tant pour les projets en cours que pour les projets à venir.

Mme le Maire répond que la DETR a été établie cette année à valeur constante. Les demandes de subventions nécessaires sur les projets éligibles seront déposées.

M. Serge Pesce demande comment est envisagée l'aide que la commune apporte aux collégiens de Maraussan avec l'ouverture du nouveau collège.

Mme Sophie Ballester répond que les fournitures scolaires seront financées pour les enfants de Maraussan.

Mme le Maire précise que le Principal du collège a confirmé que la liste des fournitures scolaires serait donnée aux parents. La commune fera pour ses collégiens ce qu'elle a toujours fait mais elle ne peut pas s'engager pour les autres communes.

M. Serge Pesce relève que le niveau d'endettement redevenait inférieur à la moyenne de la strate *selon le Journal du net*. Or à sa connaissance, il l'était déjà depuis pas mal d'années.

Mme Planton répond qu'elle s'est appuyée sur les références officielles du Ministère des Finances. En 2023, la dette par habitant état de 782€ par habitant alors que la moyenne de la strate était à 710€.

En 2025 dans ce projet de budget, on passera à 680€ par habitant, à un niveau inférieur à la strate. Au 1^{er} janvier 2025, la population de Maraussan est de 4 771 habitants.

M. Serge Pesce demande à quel niveau est le montant de la cantine à 1€.

Mme le Maire répond que ces informations seront données lors du vote du budget dans le CFU.

Mme la DGS précise que Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026. La commune s'est portée volontaire pour passer au CFU dès cette année.

Un travail a été mené avec le percepteur. Le document qui sera présenté résulte d'un échange avec le percepteur, pour vérifier les chiffres et les mouvements, qu'il a enregistrés. Il n'y a pas beaucoup de modifications par rapport aux documents anciens, sauf qu'il n'y en a qu'un seul.

La présentation ne se fera pas par article mais par chapitre, mais le CFU mis à disposition reprendra tous les articles.

M. Serge Pesce revient sur la voirie du collège pour rappeler comment a été prise la décision d'implanter à cet endroit le collège de la Valette en cours de construction. Il confirme que c'est une décision du département de l'Hérault, prise après proposition du Conseil municipal. Il considère que cette décision était la bonne et aucune des hypothèses présentées n'était satisfaisante pour la voirie et la circulation des bus.

M. Thierry Daurat rappelle que même l'adjoint en charge du projet s'était opposé à cette implantation et avait voté pour un autre lieu que celui finalement retenu. Alors, il ne faut pas dire, c'est que le département qui a choisi ce site.

M. Serge Pesce considère que, personnellement, c'est une localisation qui profitera au mieux à la collectivité.

Mme Brigitte Soulet intervient pour faire remarquer que qui que ce soit qui ait décidé de l'implantation du collège à cet endroit-là, maintenant, il y est, il est en construction et donc la Commune est obligée de gérer les abords et la voirie avec un coût estimé à 1,3 M€.

Et c'est quasiment le seul investissement qui pourra être fait si tant est qu'il soit possible de le financer parce le montant des éventuelles subventions n'est pas encore connu. Et il faudra peut-être trouver d'autres moyens de financer cet équipement qui est imposé.

M. Serge Pesce demande que les projets soient transmis au conseil municipal et regrette que les dossiers n'aient pas été vus avant envoi à la consultation.

Mme Brigitte Soulet confirme que la consultation pour le marché de travaux a été engagée et qu'une commission MAPA devrait se tenir prochainement pour examiner les offres. Elle ajoute que les dossiers préparatoires ne sont pas communicables.

Pour répondre à la demande de M. Serge Pesce, M. Patrick Angles rappelle que les projets ont été présentés en commission travaux et ce sont ces dossiers qui ont été envoyés en consultation. Il détaille les 5 secteurs qui ont été retenus. M. Thierry Daurat, présent lors de cette commission travaux, confirme que les projets présentés étaient très détaillés.

Mme Brigitte Soulet remarque qu'en 2023, le résultat de l'exercice est à -13 057 € et un fonds de roulement à 924 371 € malgré un emprunt prévu à 2.2 M€. Que ce serait-il passé en 2023 s'il n'y avait pas eu le rejet du budget et l'intervention de la Chambre régionale des comptes qui n'a autorisé que les dépenses obligatoires et engagées ? Le résultat aurait vraisemblablement été très inférieur à celui obtenu aujourd'hui. En 2024, on retrouve un fonds de roulement de 1747 371 € et c'est grâce aux efforts qui ont été faits que nos finances ont été assainies et grâce à ce résultat que les travaux d'aménagement des abords du collège pourront être financés.

M. Serge Pesce fait remarquer que les résultats constatés en fin d'exercice 2024 sont le résultat du vote du budget en février 2024. Il n'y a eu aucune décision modificative ou dépense supplémentaire pendant l'exercice 2024. La municipalité actuelle a réalisé les prévisions, notamment l'achat de l'épaveuse et les travaux de voirie. Il constate que si effectivement le fonds de roulement est reparti à la hausse, c'est que ce budget 2024 avait été étudié de manière à la fois sincère et prudente.

M. Babou Ratiney intervient pour faire remarquer que le montant total des dépenses prévues par le budget 2024 s'établit à 5,7 M€ et le montant des dépenses réalisées est arrêté à 4, 3 M€. Ça signifie que le mode de fonctionnement choisi par la nouvelle municipalité aboutit à une économie de 1,4 M€. C'est peut-être de cette économie que provient le fonds de roulement positif.

M. Serge Pesce demande si ce ROB fait état des dépenses d'ordre et des dépenses réelles. *Il précise que les chiffres à prendre en compte sont ceux correspondant aux seules dépenses réelles, le fonds de roulement ayant été abondé par la non réalisation des dépenses d'investissement.* Madame Planton répond que dans le cadre du ROB, on n'a pas l'intégralité des prévisions et que cela sera examiné dans le CFU.

M. Michel Sanchez demande si les 2 recrutements seront des postes supplémentaires ou des remplacements.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une création et d'un remplacement d'un agent en départ à la retraite.

Mme Le Maire conclut en rappelant que la commune a connu une année 2024 particulière avec de nouvelles élections municipales qui ont donné lieu à un changement de municipalité.

Précédemment, le budget 2023 présenté avait été rejeté par l'assemblée délibérante, la chambre régionale des comptes saisie, et le Préfet avait validé un budget épuré de tout projet non obligatoire.

Les perspectives ainsi que le BP 2023 prévoyaient des investissements induisant un endettement de la commune au-delà du raisonnable avec des choix invalidés par l'ancien conseil municipal ainsi que le Préfet.

Juste avant les élections, l'ancien Maire a présenté son rapport d'orientations budgétaires le 1er février 2024, le budget a été voté le 26 février 2024.

Le plan pluriannuel d'investissement discuté durant la séance du conseil municipal qui présentait le rapport d'orientations budgétaires 2024 omettait des contraintes pourtant déjà connues :

- Les acquisitions de terrains et bâtiments étaient estimées à 10 000€ alors que les engagements connus étaient d'au moins 188 900€ hors frais de notaire. Près de 95 000€ ont été absorbés sur l'exercice 2024 et l'autre partie sera régularisée en 2025.
- L'aménagement pour les abords du collège (voirie-cheminements doux) était estimé à 300 000€ à mobiliser en 2024 et 500 000€ en 2025, un total donc de 800 000€. Les études entre temps entreprises prévoient un investissement obligatoire de 1 260 000€ de travaux (hors études et frais divers) à supporter eu égard à la localisation de l'établissement dont la nouvelle équipe municipale s'était désolidarisée.

Il faudra toutefois en assumer la réalisation. L'entretien du patrimoine existant, la mise à jour des services par des équipements nécessaires au fonctionnement étaient très largement sous-estimés, par exemple, au profit d'un second stade de 900 000€.

Ces choix et/ou omissions vont impacter fortement les opportunités d'investissement de la commune pour 2025 et les années futures.

A la reprise des comptes, en mars 2024, il s'est agi :

- D'honorer les engagements précédemment pris,
- D'intégrer les dépenses « oubliées » : 52 000€ d'assurance du personnel, 23 500€ de subvention au CCAS, 188 000€ de rachat de terrain à EPF,
- De relancer des études plus précises pour connaître les coûts réels d'investissement : avec, par exemple, l'augmentation d'une évaluation trop basse concernant les abords du collège (+400 000€)
- D'établir un état des lieux du patrimoine et des obligations d'intervention en termes de sécurité : achat d'une épaveuse d'occasion dans le cadre de l'entretien des abords des voiries notamment, intervention sur le stade faute d'entretien régulier (+25 000€)
- D'assumer une gestion aléatoire dans certains domaines et notamment les bâtiments : 3 appartements communaux ne sont pas en mesure d'être loués pour cause d'abandon ou de dégradations non traitées (perte de recettes et nécessité de mobiliser du financement pour un réaménagement).

L'année 2024 correspond donc à une reprise de gestion avec priorisation des interventions en matière de sécurité et d'entretien.

Dans le même principe de prudence, le financement de l'ancien programme d'investissement pluriannuel a été réexaminé. Il s'avère que le rapport d'orientations budgétaires 2024 n'est pas en adéquation avec son budget. Les subventions affichées ne sont pas des éléments notifiés mais des hypothèses aléatoires correspondant à 30% de l'investissement. La récupération de la TVA et l'autofinancement ne correspondent pas à des données fiables, les unes étant surestimées par rapport aux autres. Sans compter la future école maternelle même pas prévue au budget.

Ainsi, en matière d'autofinancement, la sous-évaluation des charges générales de fonctionnement et des charges de personnel, la non-inscription de la subvention au CCAS augmentent faussement l'excédent pour les investissements. Les dépenses de fonctionnement étant plus importantes qu'annoncé dans le ROB 2024 le programme d'investissement ne pouvait être réalisé.

Le rapport d'orientations budgétaires qui est présenté pour 2025 intègre ces éléments ainsi que :

- Le vol de 82 000€ d'essence sans compter les frais induits d'avocats et autres,
- La dégradation d'un logement,
- La perte de reversement d'indemnités journalières pour du personnel en maladie à cause d'une absence de suivi,
- L'impossibilité de remplacer certains personnels manquants en raison d'une enveloppe consacrée au personnel amputée de certaines dépenses obligatoires comme les assurances (52 000€).

La situation de la commune s'avère donc délicate malgré des résultats affichés comme bons en 2024.

Le ROB 2025 présente donc :

- Des estimations sincères,
- Des prévisions de recettes prudentes (pas de projection de subventions non acquises),
- Une priorisation sur la sécurité et la rénovation du patrimoine,
- Pas d'augmentation de la pression fiscale communale

M. Serge Pesce demande que lui soit communiqué ainsi qu'à l'ensemble du Conseil, les éléments correspondant à ces affirmations, notamment les subventions qui auraient été inscrites et qui n'étaient pas notifiées,

En réponse Mme Le Maire rappelle que le ROB 2024 a été préparé par Mme Magali Palermo et elle donne lecture d'un mail échangé entre elle et l'ancien maire confirmant que « le chiffre de 1,5 M€ de subventions était une hypothèse retenue qui consiste à anticiper des financements par subventions à hauteur de 30% du PPI ».

Elle ajoute que compte tenu de la situation tendue tant au niveau national que départemental, elle préfère être prudente et ne pas tromper la population, car les niveaux de subventions de demain ne seront pas ceux d'hier.

M. Jean-Philippe Juan remercie pour cette présentation et remarque que deux mots avaient été très souvent prononcés : prudence et contrainte. Il s'agit là d'un changement par rapport aux précédents débats d'orientation budgétaire qui ont eu lieu par le passé.

Mme le Maire constate que le débat a eu lieu et invite le Conseil à en prendre acte.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Prend** acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 a eu lieu,
- **Donne** pouvoir à Mme le maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Mme le Maire donne la parole aux adjointes et conseillers délégués.

M. Babou Ratiney remercie toutes les personnes qui sont venues faire don de sang le 14 février dernier. Il y a eu 54 donneurs dont 13 nouveaux. Il confirme que l'EFS reconduira la collecte à Maraussan.

Mme Anne Catherine Terryn informe que le repas des repas des Anciens s'est déroulé le 8 mars dans une très bonne ambiance avec 230 personnes inscrites et plus de 20 résidents de l'EHPAD. C'était la journée de la femme et une rose a été offerte aux dames. Elle annonce que la collecte de la Banque alimentaire aura lieu les 16 et 17 mai à U Express et fait appel aux volontaires pour participer à cette collecte.

Elle rappelle que le 6 avril se déroule la 10^{ème} édition du Printemps du Livre organisée par l'association culturelle. Le pays mis à l'honneur est l'Espagne et la réservation pour la paella se fera sur permanence à la médiathèque.

Mme Brigitte Soulet rappelle que la journée éco citoyenne s'est déroulée samedi 22 mars. Plus de 80 personnes, dont beaucoup d'enfants ont participé à cette matinée. Environ une tonne de détritux a été ramassée. Elle remercie le Conseil municipal des enfants, les chasseurs et La Domitienne qui ont contribué à la réussite de cette action

Mme Le Maire répond aux questions qui lui ont été posées.

Pour répondre à M. Michel Sanchez qui demande où en est, le projet de la cave historique de Maraussan, Mme le Maire précise qu'une étude a été lancée par La Domitienne, sur un projet global intégrant la cave et le terrain attenant. Il pourrait y avoir un centre social dans la cave historique et une pépinière artisanale dans la partie plus moderne. Sur le terrain, une résidence senior en logement social est prévue. D'autres informations seront données quand le projet sera plus avancé.

En réponse à M. Serge Pesce sur les décisions 41 et 43, Mme le Maire fait distribuer les 2 décisions et confirme que la décision 43 remplace et annule la décision 41 qui faisait l'objet d'une erreur matérielle de copié-collé sur les chiffres HT et TTC

Lors du Conseil du 10 février, M. Pesce avait demandé si l'information sur les logements sociaux avait été reçue, Mme Le Maire confirme avoir reçu l'information seulement le 10 mars dernier. AU 1^{er} janvier 2024, le taux de logements sociaux s'élève à 15,08% et le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil des 20% est de 106 logements.

En réponse à la question sur les subventions accordées ou notifiées dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire, Mme le Maire confirme avoir reçu une réponse de la préfecture le 18 mars confirmant qu'il restait un solde à percevoir sur la DSIL 174 700€.

Enfin, Mme Le Maire informe que le conseiller aux décideurs locaux de la DGFI a annoncé à la commune que la qualité comptable de celle-ci était notée à 94% en 2024 contre seulement 85% en 2023, confirmant qu'en 2024, les comptes ont été très bien tenus et elle en remercie les services.

4. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

Elle précise avoir fait le recensement des décisions qui ont été précédemment oubliées, notamment la décision 11 du 19 février 2024.

- Décision Urba-11-190224 portant retrait de la décision de préemption en date du 27 janvier 2023 du bien cadastré section BW n°64-65 et appartenant aux conjoints LOPEZ.
- Décision 16-290424 : location emplacement de stationnement garage sis avenue du Général Balaman à Madame Laurie Sarmiento pour 53,56€ par mois du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.
- Décision 21-040624 : avenant à l'acte de création de la régie d'avance pour le paiement des dépenses effectuées au cours des sorties organisées par le CLSH dans le cadre de ses activités scolaires, périscolaires et salle des jeunes.
- Décision 25-020724 : décision modificative autorisant le transfert de 30.826€ de l'article 60612 électricité à l'article 673 afin de permettre le remboursement du trop-perçu sur le fonds de compensation du supplément familial sur l'exercice 2023 suite à une erreur de déclaration et non prévu au budget 2024.
 - Il s'agit d'un virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour des titres annulés. C'est un remboursement de trop perçu de 30 000€ suite à une erreur dans la déclaration du supplément familial de 2023.
- Décision 13-030225 : acceptation d'un don de 412€.
- Décision 14-040225 : approbation d'un contrat de prestation de service relatif à la réalisation d'un diagnostic territorial de santé et la proposition d'actions pour l'amélioration de l'offre de soins, avec l'entreprise « Eliane Développement » pour un montant de 6.750€ TTC.
- Décision 15-050325 : location emplacement de stationnement parking Plan Marceau à Madame Catherine Gautier pour 53,56€ par mois du 10 mars 2025 au 9 mars 2026.
- Décision 16-070325 : location du bâtiment communal à usage professionnel sis 40 rue Elie Cathala, à compter du 15 mars 2025 et pour une durée de 6 ans, à Madame Marion Idkowiack.
 - Il s'agit de la location d'un cabinet à une sage-femme qui dans un 1^{er} temps exercera à mi-temps. Il pourrait lui être proposé la gratuité du loyer pour un an afin de l'aider puisqu'elle est en train de constituer sa clientèle. Pour mémoire, Mme le Maire rappelle que 2 ans de gratuité ont été accordés à M. Malzac en plus de certains autres avantages (ordinateur, prise en charge des prestations informatiques, numérisations de dossier, prise en charge du secrétariat pendant 6 mois).

Mme le Maire fera adresser la liste des décisions prises et communiquées dans le cadre de la délégation que lui a accordé le Conseil Municipal avec les dates des Conseils Municipaux durant lesquels les décisions ont été communiquées à l'ensemble des élus.

5. Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2025 (pj2)

Mme le Maire invite le Conseil à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier joint en annexe.

M. Serge Pesce fait remarquer que l'entreprise Eté Indien est en fait une association.

Après en avoir délibéré, l'assemblée par :

- 24 voix pour,
- 3 ne prenant pas part au vote (Brice Forget, Michel Sanchez, Martine Signourel)
 - **Valide** le procès-verbal tel que transmis,
 - **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

6. Approbation du PV de la séance du 10 février 2025 (pj3)

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2025 joint en annexe.

Mme Rebecka Gourdin souhaite faire corriger le procès-verbal, dernier § page 7 car il n'a jamais été question pour elle de remettre en cause le professionnalisme des animateurs. Or, la mention inscrite reflète uniquement l'interprétation personnelle qui en a été faite et ne correspond en rien à ses propos. Elle demande aussi que le courrier envoyé et lu en conseil soit annexé au PV
Mme le Maire confirme que ce courrier sera annexé au PV.

Après en avoir délibéré, l'assemblée par :

- 22 voix pour,
- 5 ne prenant pas part au vote (Sophie Ballester, Cécile. Compain, Patrick. Jean-François, Virginie. Thomas, Martine. Signourel)
 - **Valide** le procès-verbal tel que transmis,
 - **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

7. Ouverture d'un poste d'animateur territorial

Mme la DGS expose qu'afin de procéder au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite dans le service enfance-jeunesse, il sera proposé de créer un poste d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

M. Serge Pesce demande si c'est une création de poste, ce à quoi Mme le Maire répond qu'effectivement, c'est pour remplacer le coordinateur enfance jeunesse qui va partir à la retraite et la personne remplaçante arrive avec un grade supérieur de catégorie B.

M. Serge Pesce profite de ce sujet pour évoquer la possibilité de connaître la composition du CST et les décisions non nominatives prises notamment sur l'organisation du travail. Mme le Maire précise qu'elle en rendra compte au Conseil.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Procéder** à l'ouverture d'un poste d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025,
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Communauté de communes La Domitienne : convention de mise en place d'un service commun de prévention (pj4)

Mme le Maire cède la parole à Mme la DGS.

Mme la DGS présente la convention proposée par La Domitienne permettant de mettre à disposition son service prévention afin de dispenser les formations de sauveteur secouriste au travail, des formations initiales et des formations également de recyclage.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Valider** la convention de mise en place d'un service commun (service prévention) telle que jointe à la présente,
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

9. SIVOM Les Sablières : départ à la retraite

Mme Sophie Balleter expose qu'il est proposé d'offrir un cadeau à un agent des Sablières partant à la retraite en hommage à son investissement durant toute sa carrière.

Les 5 communes membres du SIVOM se sont réunies et ont évoqué la possibilité de verser une somme de 150€ par chaque commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Décide** de participer au cadeau de départ à la retraite d'un agent du SIVOM Les Sablières à hauteur de 150€,
- **Dit** que la dépense sera intégrée au budget de l'exercice,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

10. Assurance « risques statutaires » : mandat au CDG 34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence

Mme le Maire demande à Mme la DGS d'exposer ce point.

Il s'agit de s'associer au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'assurance du risque statutaire. Cette assurance permet de couvrir les risques d'absence des agents (maladie, accident de service, décès, maternité/paternité), tout en garantissant le maintien du service public en prenant en charge les coûts de remplacement et frais médicaux.

L'assurance des risques statutaires est indispensable pour préserver l'équilibre financier et organisationnel des collectivités.

Il est proposé au Conseil de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Décide** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **Dit** que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- **Dit** que le contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **Dit** que l'adhésion au contrat n'est pas automatique, elle fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Questions orales

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46.

Madame Le Maire,

Marlène PUCHE

La Secrétaire de séance,

Brigitte SOULET

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL1-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025